

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-12-22	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.	2025-12-19	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
ASCEND WELLNESS HOLDINGS, INC.	2025-12-22	Ontario
CATEGORIE D'OCCASIONS DE	2025-12-23	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CREDIT PURPOSE		
FNB BLOOMBERG NUCLEAR POWER FIRST TRUST	2025-12-18	Ontario
GO RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31	Ontario
GRAPHITE ONE INC.	2025-12-24	Colombie-Britannique
GREAT-WEST LIFECO INC.	2025-12-18	Manitoba
INVESCO MSCI EAFE INCOME ADVANTAGE ETF	2025-12-19	Ontario
INVESCO S&P 500 INCOME ADVANTAGE ETF		
ISOENERGY LTD.	2025-12-30	Ontario
MARIMACA COPPER CORP.	2025-12-22	Ontario
MARIMACA COPPER CORP.	2025-12-22	Ontario
NEXCEL METALS CORP.	2026-01-06	Colombie-Britannique
NINEPOINT 2026 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2025-12-22	Ontario
PROBITY MINING 2026 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - BRITISH COLUMBIA CLASS	2025-12-17	Colombie-Britannique
PROBITY MINING 2026 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2025-12-17	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PROBITY MINING 2026 SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2025-12-17	Colombie-Britannique
ROCKPOINT GAS STORAGE INC.	2025-12-22	Alberta
SUSTAINABLE POWER & INFRASTRUCTURE SPLIT CORP.	2025-12-17	Ontario

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CGI INC.		2025-12-18	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2025-12-19		Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-12-29		Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.	2025-12-23		Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
ABRASILVER RESOURCE CORP.	2025-12-17		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST		2025-12-16	Ontario
BROOKFIELD CAPITAL FINANCE LLC		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD CORPORATION		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE (AUSTRALIA) PTY LTD		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE I (UK) PLC		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE II INC.		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE II LLC		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE INC.		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE IV INC.		2025-12-19	Ontario
BROOKFIELD FINANCE V INC.		2025-12-19	Ontario
ENCORE ENERGY CORP.	2025-12-24		Colombie-Britannique
EVOLVE INTERNATIONAL EQUITY ULTRAYIELD ETF	2026-01-02		Ontario
FONDS ALPHA CONCENTRÉ NEWGEN	2025-12-19		Ontario
FONDS DE STRATÉGIES DE CRÉDIT NEWGEN			
NEWGEN ALTERNATIVE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
INCOME FUND			
FONDS DE CAPITAL GOODWOOD	2025-12-23		Ontario
FREEHOLD ROYALTIES LTD.		2025-12-17	Alberta
GENESIS TRUST II	2025-12-18		Ontario
GREAT-WEST LIFECO INC.	2025-12-23		Manitoba
KEYERA CORP.		2025-12-22	Alberta
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. - EXPLORER SERIES FUND	2025-12-19		Ontario
PANGEA WELLNESS INC.	2025-12-22		Colombie-Britannique
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ ESSOR+	2026-01-06		Ontario
PORTEFEUILLE D' ACTIONS ESSOR+			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ ESSOR+			
PORTEFEUILLE PRUDENT ESSOR+			
PORTEFEUILLE DE PAIEMENTS DYNAMIQUE	2026-01-06		Ontario
QCAD DIGITAL TRUST	2025-11-21		Ontario
ROCKPOINT GAS STORAGE INC.	2026-01-02		Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
THINKIFIC LABS INC.	2025-12-17		Colombie-Britannique

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
BLUEBAY \$U.S. GLOBAL INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND FUND (CANADA)	2025-12-18		Ontario
BLUEBAY EMERGING MARKETS HIGH YIELD CORPORATE BOND FUND (CANADA)			
BLUEBAY GLOBAL ALTERNATIVE BOND FUND (CANADA)			
BLUEBAY GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND (CANADA)			
FNB INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS AMÉRICAIN DE DIVIDENDES NEUTRE EN DEVICES RBC			
FONDS AMÉRICAIN DE DIVIDENDES RBC			
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES RBC			
FONDS CANADIEN DE REVENUE A COURT TERME RBC			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ SANS COMBUSTIBLES FOSSILES VISION QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS SANS COMBUSTIBLES FOSSILES VISION RBC			
FONDS D' ACTIONS INDE RBC (AUPARAVANT, FONDS D' ACTIONS INDIENNES INDIGO RBC)			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS À GRANDE CAPITALISATION RBC			
FONDS D' OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ \$ US RBC			
FONDS D' OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES À COURT TERME \$ US RBC			
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES \$ US RBC			
FONDS D' ACTIONS 100 CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC			
FONDS D' ACTIONS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ NEUTRE EN DEVISES QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE BASE DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION RBC			
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES RBC			
FONDS D' ACTIONS ASIATIQUES RBC			
FONDS D' ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON RBC			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES RBC			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES VISION RBC			
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION RBC			
FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS HORS CHINE RBC			
FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS EMERGENTS RBC			
FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC			
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES RBC			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEUTRE AU MARCHÉ QUBE RBC			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEUTRE AU MARCHÉ QUBE RBC (COUVERT EN \$ CA)			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES RBC			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES SANS COMBUSTIBLES FOSSILES VISION RBC			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES VISION RBC			
FONDS D' ACTIONS UNIVERSELLES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC			
FONDS DE BONS DU TRÉSOR CANADIEN RBC			
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC			
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC II			
FONDS DE REVENU MENSUEL AMÉRICAIN RBC			
FONDS DE REVENU MENSUEL RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS DE REVENUE D'ACTIONS CANADIENNES RBC			
FONDS DE SCIENCES BIOLOGIQUES ET DE TECHNOLOGIE RBC			
FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNE À MOYENNE CAPITALISATION RBC			
FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC			
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMÉRICAINES RBC			
FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À MOYENNE CAPITALISATION RBC			
FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION RBC			
FONDS D'ÉDUCATION OBJECTIF 2030 RBC			
FONDS D'ÉDUCATION OBJECTIF 2035 RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS À REVENU MENSUEL RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC (CAD-COUVERT)			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS À COURT TERME \$ US RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE CATÉGORIE INVESTISSEMENT \$ US RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE MARCHÉS ÉMERGENTS BLUEBAY			
FONDS D'OBLIGATIONS ÉTRANGÈRES RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS EUROPÉENNES À RENDEMENT ÉLEVÉ BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ \$US BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT ELEVE RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À REVENU MENSUEL BLUEBAY			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS DE CATÉGORIE INVESTISSEMENT BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS RBC			
FONDS D'OBLIGATIONS RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS D'OBLIGATIONS SOUVERAINES MONDIALES BLUEBAY (CANADA)			
FONDS D'OBLIGATIONS VISION RBC			
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN RBC			
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN RBC II			
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN RBC			
FONDS EN DEVISES DES MARCHÉS ÉMERGENTS RBC			
FONDS ÉQUILIBRÉ DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC			
FONDS EQUILIBRE MONDIAL RBC			
FONDS ÉQUILIBRÉ RBC			
FONDS ÉQUILIBRÉ VISION RBC			
FONDS FNB INDICIEL D ACTIONS AMERICAINES NEUTRE EN DEVISES RBC			
FONDS FNB INDICIEL D ACTIONS INTERNATIONALES NEUTRE EN DEVISES RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2026 RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2027 RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CANADIENNES OBJECTIF 2028 RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2029 RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2030 RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'ACTION AMÉRICAINE RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'ACTION DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'ACTION MONDIALE RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES RBC			
FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS MONDIALES RBC			
FONDS INDICIEL AMÉRICAIN RBC			
FONDS INDICIEL CANADIEN RBC			
FONDS INDICIEL D'ACTION INTERNATIONALES RBC (AUPARAVANT, FONDS INDICIEL D'ACTION INTERNATIONALES INDIGO RBC)			
FONDS INDICIEL OBLIGATAIRE DU GOUVERNEMENT CANADIEN RBC			
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
RBC			
FONDS LEADERS D' ACTIONS MONDIALES RBC			
FONDS MONDIAL D' ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC			
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES NEUTRE EN DEVISES RBC			
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC			
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC			
FONDS MONDIAL DE MÉTAUX PRÉCIEUX RBC			
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES RBC			
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE RBC			
FONDS MONDIAL D' ÉNERGIE RBC			
FONDS MULTISTRATEGIQUE D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC			
FONDS NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS AMÉRICAINES RBC			
FONDS NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS DE CROISSANCE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION RBC			
FONDS NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC			
FONDS NORD-AMÉRICAIN DE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CROISSANCE RBC			
FONDS NORD-AMÉRICAIN DE VALEUR RBC			
FONDS SPÉCIFIQUE D'ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC			
FONDS STRATÉGIQUE D'OBLIGATIONS À REVENU \$ US RBC			
FONDS STRATÉGIQUE D'OBLIGATIONS À REVENU RBC			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CHOIX SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE CHOIX SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE SELECT RBC			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2020 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2025 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2030 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2035 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2040 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2045 RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2050 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2060 RBC			
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2065 RBC			
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES \$ US RBC			
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS \$ US RBC			
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS RBC			
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES RBC			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ CHOIX SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE MONDIAL CROISSANCE RBC			
PORTEFEUILLE MONDIAL ÉQUILIBRÉ \$ US RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNEMENT AMÉRICAINES DE CROISSANCE RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNEMENT AMÉRICAINES DE VALUER DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNEMENT AMÉRICAINES DE VALUER DE SOCIÉTÉS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION NEUTRE EN DEVICES RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNÉS CANADIENNES RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNÉS DE BASE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION NEUTRE EN DEVICES RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNÉS DE BASE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNÉS EAEQ RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNÉS MONDIALES RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONNÉS OUTRE-MER RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE DIVIDENDES CANADIENS RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE REVENUE À COURT TERME RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE REVENUE RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION RBC			
PORTEFEUILLE PRIVÉ FONDAMENTAL D'ACTIONNÉS CANADIENNES RBC			
PORTEFEUILLE PRUDENCE CHOIX SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE PRUDENCE D'OBLIGATIONS RBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PORTEFEUILLE PRUDENCE ÉLEVÉE SÉLECT RBC			
PORTEFEUILLE PRUDENCE SÉLECT RBC			
RBC BALANCED GROWTH & INCOME FUND			
RBC CANADIAN CORPORATE BOND FUND (FORMERLY, RBC PRIVATE CANADIAN CORPORATE BOND POOL)			
RBC CANADIAN SMALL & MID-CAP RESOURCES FUND			
RBC CHINA EQUITY FUND			
RBC CONSERVATIVE GROWTH & INCOME FUND			
RBC EMERGING MARKETS DIVIDEND FUND			
RBC EMERGING MARKETS EX-CHINA DIVIDEND FUND			
RBC EMERGING MARKETS SMALL-CAP EQUITY FUND			
RBC EUROPEAN MID-CAP EQUITY FUND			
RBC GLOBAL ALL-EQUITY PORTFOLIO			
RBC GLOBAL BALANCED PORTFOLIO			
RBC GLOBAL CHOICES ALL-EQUITY PORTFOLIO			
RBC GLOBAL CHOICES BALANCED PORTFOLIO			
RBC GLOBAL CHOICES CONSERVATIVE PORTFOLIO			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
RBC GLOBAL CHOICES GROWTH PORTFOLIO			
RBC GLOBAL CHOICES VERY CONSERVATIVE PORTFOLIO			
RBC GLOBAL CONSERVATIVE PORTFOLIO			
RBC GLOBAL EQUITY FOCUS CURRENCY NEUTRAL FUND			
RBC GLOBAL EQUITY FOCUS FUND			
RBC GLOBAL EQUITY LEADERS CURRENCY NEUTRAL FUND			
RBC GLOBAL VERY CONSERVATIVE PORTFOLIO			
RBC O'SHAUGHNESSY INTERNATIONAL EQUITY FUND			
RBC O'SHAUGHNESSY U.S. VALUE FUND (UNHEDGED)			
RBC PRIVATE GLOBAL GROWTH EQUITY POOL			
RBC QUBE CANADIAN EQUITY FUND			
RBC QUBE GLOBAL EQUITY FUND			
RBC QUBE LOW VOLATILITY EMERGING MARKETS EQUITY FUND			
RBC QUBE LOW VOLATILITY GLOBAL EQUITY CURRENCY NEUTRAL FUND			
RBC QUBE U.S. EQUITY FUND			
RBC RETIREMENT 2055 PORTFOLIO			
RBC SHORT-TERM GLOBAL			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
BOND FUND			
RBC TARGET 2040 EDUCATION FUND			
RBC VISION FOSSIL FUEL FREE BALANCED FUND			
RBC VISION FOSSIL FUEL FREE BOND FUND			
RBC VISION FOSSIL FUEL FREE SHORT-TERM BOND FUND			
SOLUTION DE RENDEMENT ÉVOLUÉ PLUS RBC (AUPARAVANT, SOLUTION DE VERSEMENT GÉRÉE RBC - ÉVOLUÉE PLUS)			
SOLUTION DE RENDEMENT ÉVOLUÉ RBC (AUPARAVANT, SOLUTION DE VERSEMENT GÉRÉE RBC - ÉVOLUÉE)			
SOLUTION DE RENDEMENT RBC (AUPARAVANT, SOLUTION DE VERSEMENT GÉRÉE RBC)			
SOLUTION DE REVENU DE RETRAITE RBC			
CYBIN INC.	2025-12-19		Ontario
FNB ALPHA INNOVATION MONDIALE CI	2025-12-18		Ontario
FNB ALPHA MARCHÉS ÉMERGENTS CI			
FNB CATÉGORIE REVENU D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR BANQUES CANADIENNES CI			
FNB D'ACTIONS MONDIALES DE BASE AMÉLIORÉES CI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CI			
FNB DE FPI CANADIENNES CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE CROISSANCE CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE REVENU ÉQUILIBRÉ CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF EN ACTIONS CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ÉQUILIBRÉ CI			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF PRUDENT CI			
FNB DE TITRES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE MONDIAUX CI			
FNB D'EPARGNE A INTERETE CI			
FNB D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES CANADIENNES CI			
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE CI			
FNB D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES NORD- AMÉRICAINES AMÉLIORÉES CI			
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES AMÉLIORÉES CI			
FNB INDICE 1000 É.-U. CI			
FNB INDICE 500 É.-U. CI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB INDICE CHEFS DE FILE MONDIAUX DES SOINS DE SANTÉ CI			
FNB INDICE D' ACTIONS EUROPÉENNES COUVERT CI			
FNB INDICE D' ACTIONS JAPONAISES CI			
FNB INDICE D' ACTIONS CANADIENNES CI			
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES AMÉRICAINS DE QUALITÉ CI			
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES CANADIENS DE QUALITÉ CI			
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES INTERNATIONAUX DE QUALITÉ CI			
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES MONDIAUX DE QUALITÉ CI			
FNB INDICE DE DIVIDENDES DE MARCHÉS ÉMERGENTS CI			
FNB INDICE DE DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION CI			
FNB INDICE DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES COUPONS DÉTACHÉS ÉCHELONNÉES 1-5 ANS CI			
FNB INDICE DES OBLIGATIONS INDEXÉES SUR L'INFLATION DU TRÉSOR AMÉRICAIN (COUVERT EN \$ CA) CI			
FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES À COURT TERME DU			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CANADA CI			
FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES DU CANADA CI			
FNB INDICE MORNINGSTAR BANQUE NATIONALE QUÉBEC CI			
FNB INDICE MORNINGSTAR CANADA ÉLAN CI			
FNB INDICE MORNINGSTAR CANADA VALEUR CI			
FNB INDICE MORNINGSTAR INTERNATIONAL ÉLAN CI			
FNB INDICE MORNINGSTAR INTERNATIONAL VALEUR CI			
FNB INDICIEL AMÉRICAIN FAIBLE VOLATILITÉ À LA BAISSE CI			
FNB INDICIEL CHÂÎNE DE BLOCS CI GALAXY			
FNB INDICIEL MOMENTUM AMÉLIORÉ AMÉRICAIN CI			
FNB INDICIEL MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI			
FNB INDICIEL S&P CHINA 500 ICBCUBS CI			
FNB INDICIEL SÉCURITÉ NUMÉRIQUE CI			
FNB MARCHÉ MONÉTAIRE CI			
FNB MARCHÉ MONÉTAIRE É.- U. CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR OBLIGATIONS TOTALES AMÉRICAINES CI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR COMPAGNIES D'ASSURANCES AMÉRICAINES ET CANADIENNES CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DE LA SANTÉ CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DE L'ÉNERGIE CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DE L'OR+ CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DES SERVICES PUBLICS CI			
FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DES TECHNOLOGIES CI			
FNB SECTEUR FINANCIER MONDIAL CI			
FONDS DE LINGOTS D'OR CI			
FONDS INDICIEL MONDIAL FAIBLE VOLATILITÉ À LA BAISSE CI			
FONDS INDICIEL VALEUR AMÉLIORÉE AMÉRICAIN CI			
FONDS INTELLIGENCE ARTIFICIELLE MONDIALE CI			
FNB MEGALONG (3X) BANQUES CANADIENNES ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN	2025-12-31		Ontario
FNB MEGALONG (3X) NASDAQ- 100MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB MEGALONG (3X) S&P 500MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGALONG (3X) SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE SEMI-CONDUCTEURS ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGALONG (3X) SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER			
FNB MEGALONG (3X) TITRES DU TRÉSOR AMÉRICAIN DE PLUS DE 20 ANS ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGASHORT (-3X) NASDAQ-100MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGASHORT (-3X) S&P 500MD ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGASHORT (-3X) SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE SEMI-CONDUCTEURS ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGASHORT (-3X) SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FNB MEGASHORT (-3X) TITRES DU TRÉSOR AMÉRICAIN DE PLUS DE 20 ANS ALTERNATIF, EFFET DE LEVIER QUOTIDIEN			
FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE MD	2025-12-18		Ontario
FONDS AMÉRICAIN DE VALEUR			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MD			
FONDS COLLECTIF D' ACTIONS AMÉRICAINES GPPMD			
FONDS COLLECTIF D' ACTIONS CANADIENNES GPPMD			
FONDS CROISSANCE DE DIVIDENDES MD			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MD			
FONDS D' ACTIONS MD			
FONDS D' ACTIONS SANS COMBUSTIBLES FOSSILES MD			
FONDS DE VALEUR INTERNATIONAL MD			
FONDS D' OBLIGATIONS À COURT TERME MD			
FONDS D' OBLIGATIONS MD			
FONDS D' OBLIGATIONS SANS COMBUSTIBLES FOSSILES MD			
FONDS D' OCCASIONS STRATÉGIQUES MD			
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE MD			
FONDS MONÉTAIRE MD			
FONDS STRATÉGIQUE DE RENDEMENT MD			
MD PRECISION CANADIAN BALANCED GROWTH FUND			
MD PRECISION CANADIAN MODERATE GROWTH FUND			
PLACEMENTS D' AVENIR MD LIMITÉE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR, PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE, PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MODÉRÉE PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE DE REVENUE ÉQUILIBRÉ PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MODÉRÉ, PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉE CROISSANCE, PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE INDICIEL CONSERVATEUR PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE INDICIEL DE CROISSANCE MAXIMALE PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE INDICIEL ÉQUILIBRÉ MODÉRÉ PRÉCISION MD			
PORTEFEUILLE INDICIEL ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE PRÉCISION MD			
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE IVY	2025-12-23		Ontario
ISHARES 0-5 YEAR TIPS BOND INDEX ETF	2025-12-22		Ontario
ISHARES 0-5 YEAR TIPS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED CORPORATE BOND			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
INDEX ETF			
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF			
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF			
ISHARES 1-5 YEAR U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES 1-5 YEAR U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES 20+ YEAR U.S. TREASURY BOND INDEX ETF			
ISHARES 20+ YEAR U.S. TREASURY BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES BITCOIN ETF			
ISHARES CANADIAN FINANCIAL MONTHLY INCOME ETF			
ISHARES CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF			
ISHARES CANADIAN GROWTH INDEX ETF			
ISHARES CANADIAN HYBRID CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES CANADIAN REAL RETURN BOND INDEX ETF			
ISHARES CANADIAN SELECT DIVIDEND INDEX ETF			
ISHARES CANADIAN VALUE INDEX ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ISHARES CHINA INDEX ETF			
ISHARES CONSERVATIVE SHORT TERM STRATEGIC FIXED INCOME ETF			
ISHARES CONSERVATIVE STRATEGIC FIXED INCOME ETF			
ISHARES CONVERTIBLE BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE BALANCED ETF PORTFOLIO			
ISHARES CORE CANADIAN 15+ YEAR FEDERAL BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE CANADIAN CORPORATION BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF)			
ISHARES CORE CANADIAN GOVERNMENT BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES CANADIAN GOVERNMENT BOND INDEX ETF)			
ISHARES CORE CANADIAN LONG TERM BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE CANADIAN UNIVERSE BOND INDEX ETF			
ISHARES CORE CONSERVATIVE BALANCED ETF PORTFOLIO			
ISHARES CORE EQUITY ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PORTFOLIO			
ISHARES CORE GROWTH ETF PORTFOLIO			
ISHARES CORE INCOME BALANCED ETF PORTFOLIO			
ISHARES CORE MSCI ALL COUNTRY WORLD EX CANADA INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI CANADIAN QUALITY DIVIDEND INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES CORE MSCI EMERGING MARKETS IMI INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI GLOBAL QUALITY DIVIDEND INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI GLOBAL QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES CORE MSCI US QUALITY DIVIDEND INDEX ETF			
ISHARES CORE MSCI US QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF			
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES CORE S&P U.S. TOTAL MARKET INDEX ETF			
ISHARES CORE S&P U.S.			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
TOTAL MARKET INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES CORE S&P/TSX CAPPED COMPOSITE INDEX ETF			
ISHARES CYBERSECURITY AND TECH INDEX ETF			
ISHARES DIVERSIFIED MONTHLY INCOME ETF			
ISHARES EMERGING MARKETS FUNDAMENTAL INDEX ETF			
ISHARES EQUAL WEIGHT BANC & LIFECO ETF			
ISHARES ESG ADVANCED 1-5 YEAR CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES ESG ADVANCED CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES ESG ADVANCED MSCI CANADA INDEX ETF			
ISHARES ESG ADVANCED MSCI EAFE INDEX ETF			
ISHARES ESG ADVANCED MSCI USA INDEX ETF			
ISHARES ESG AWARE CANADIAN AGGREGATE BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES ESG CANADIAN AGGREGATE BOND INDEX ETF)			
ISHARES ESG AWARE CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES ESG CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF)			
ISHARES ESG AWARE MSCI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CANADA INDEX ETF			
ISHARES ESG AWARE MSCI EAFE INDEX ETF			
ISHARES ESG AWARE MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF			
ISHARES ESG AWARE MSCI USA INDEX ETF			
ISHARES ESG BALANCED ETF PORTFOLIO			
ISHARES ESG CONSERVATIVE BALANCED ETF PORTFOLIO			
ISHARES ESG EQUITY ETF PORTFOLIO			
ISHARES ESG GROWTH ETF PORTFOLIO			
ISHARES EXPONENTIAL TECHNOLOGIES INDEX ETF			
ISHARES FLEXIBLE MONTHLY INCOME ETF			
ISHARES FLEXIBLE MONTHLY INCOME ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES FLOATING RATE INDEX ETF			
ISHARES GENOMICS IMMUNOLOGY AND HEALTHCARE INDEX ETF			
ISHARES GLOBAL AGRICULTURE INDEX ETF			
ISHARES GLOBAL CLEAN ENERGY INDEX ETF			
ISHARES GLOBAL ELECTRIC AND AUTONOMOUS VEHICLES INDEX ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ISHARES GLOBAL GOVERNMENT BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES GLOBAL HEALTHCARE INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX ETF			
ISHARES GLOBAL MONTHLY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES GLOBAL REAL ESTATE INDEX ETF			
ISHARES GLOBAL WATER INDEX ETF			
ISHARES HIGH QUALITY CANADIAN BOND INDEX ETF			
ISHARES INDIA INDEX ETF			
ISHARES INTERNATIONAL FUNDAMENTAL INDEX ETF			
ISHARES J.P. MORGAN USD EMERGING MARKETS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES JANTZI SOCIAL INDEX ETF			
ISHARES JAPAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS EX CHINA INDEX ETF			
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF			
ISHARES MSCI EUROPE IMI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
INDEX ETF			
ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI MIN VOL CANADA INDEX ETF			
ISHARES MSCI MIN VOL EAFE INDEX ETF			
ISHARES MSCI MIN VOL EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI MIN VOL EMERGING MARKETS INDEX ETF			
ISHARES MSCI MIN VOL GLOBAL INDEX ETF			
ISHARES MSCI MIN VOL GLOBAL INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI MIN VOL USA INDEX ETF			
ISHARES MSCI MIN VOL USA INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES MSCI USA MOMENTUM FACTOR INDEX ETF			
ISHARES MSCI USA QUALITY FACTOR INDEX ETF			
ISHARES MSCI USA VALUE FACTOR INDEX ETF			
ISHARES MSCI WORLD INDEX ETF			
ISHARES NASDAQ 100 INDEX ETF			
ISHARES NASDAQ 100 INDEX ETF (CAD-HEDGED)			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ISHARES PREMIUM MONEY MARKET ETF			
ISHARES S&P 500 3% CAPPED INDEX ETF			
ISHARES S&P 500 3% CAPPED INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P GLOBAL CONSUMER DISCRETIONARY INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P GLOBAL INDUSTRIALS INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P U.S. FINANCIALS INDEX ETF			
ISHARES S&P U.S. MID-CAP INDEX ETF			
ISHARES S&P U.S. MID-CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P U.S. SMALL-CAP INDEX ETF			
ISHARES S&P U.S. SMALL-CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P/TSX 60 INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CANADIAN PREFERRED SHARE INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED CONSUMER STAPLES INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED ENERGY INDEX ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ISHARES S&P/TSX CAPPED FINANCIALS INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED INFORMATION TECHNOLOGY INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED MATERIALS INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED REIT INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX CAPPED UTILITIES INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX COMPLETION INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX COMPOSITE HIGH DIVIDEND INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX ENERGY TRANSITION MATERIALS INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX GLOBAL BASE METALS INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX GLOBAL GOLD INDEX ETF			
ISHARES S&P/TSX NORTH AMERICAN PREFERRED STOCK INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES S&P/TSX SMALLCAP INDEX ETF			
ISHARES SEMICONDUCTOR INDEX ETF			
ISHARES SHORT TERM STRATEGIC FIXED INCOME ETF			
ISHARES U.S. AEROSPACE & DEFENSE INDEX ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ISHARES U.S. AGGREGATE BOND INDEX ETF			
ISHARES U.S. AGGREGATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF			
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES U.S. HIGH YIELD BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF			
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES U.S. SMALL CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES US DIVIDEND GROWERS INDEX ETF (CAD-HEDGED)			
ISHARES US FUNDAMENTAL INDEX ETF			
MANDAT PRIVÉ DE REVENU FIXE CANADIEN CIBC (AUPARAVANT LE MANDAT PRIVÉ DE REVENU FIXE CANADIEN RENAISSANCE)	2025-12-17		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Aucune information.

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Fédération des caisses Desjardins du Québec (l'« émetteur ») Accord pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 décembre 2025 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour procéder au placement de billets auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement.

Fait le 17 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1074827

VISION MARINE TECHNOLOGIES INC. (l'« émetteur »)

Accord pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 novembre 2025, modifiée le 17 décembre 2025 (la « demande »);

Vu la décision n° 2025-FS-1071155 (la « décision ») datée du 27 novembre 2025 accordée en lien avec la demande;

Vu la définition de placement incluse dans la décision, à savoir le placement d'actions ordinaires, de bons de souscription préfinancés, de bons de souscription du preneur ferme et d'actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription énumérés auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu l'ajout opéré par l'émetteur d'unités et d'unités préfinancées concernant les titres faisant l'objet du placement;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président directeur général conformément à l'article 35.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

En conséquence, l'Autorité modifie la décision en ajoutant à la définition de placement incluse dans la décision, le placement d'unités, d'unités préfinancées et de bons de souscription sous-jacents aux unités énumérées auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'autorité.

Fait le 17 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1075506

**CGI inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 décembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« déclaration d'inscription américaine » : la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 que l'émetteur prévoit déposer auprès de la SEC le ou vers le 18 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celle-ci;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du supplément;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« supplément » : le supplément relatif au prospectus visant un placement de titres uniquement aux États-Unis que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« titres » : les titres d'emprunt de l'émetteur à être émis aux termes de la déclaration d'inscription américaine;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada ;
2. Le prospectus sera déposé en français et en anglais;
3. Aucune sollicitation pour les fins du placement de titres ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
4. La sollicitation pour les fins du placement de titres ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
5. Les titres peuvent être placés aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription américaine en déposant un supplément à celle-ci;
6. Le supplément sera déposé auprès de l'Autorité, conformément au *Règlement 44-102*, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, afin que le placement des titres soit autorisé aux États-Unis;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 17 décembre 2025.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2025-FS-1075238

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
137 DIRECT FUND, LP	2025-12-16	343 700 \$
137 VENTURES VII, LP	2025-12-16	618 660 \$
26N PRIVATE EQUITY PARTNERS I-A LP	2025-12-15	22 307 400 \$
ACCEL LEADERS 5 L.P.	2025-12-19	161 086 109 \$
ACG ALLIANCES.E.C.	2022-08-31 au 2022-09-08	5 080 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2022-09-26	500 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2023-01-19 au 2023-01-24	1 075 000 \$
ADVENT INTERNATIONAL GPE XI-C SCSP	2025-12-19	56 506 100 \$
AEONIAN RESOURCES CORP.	2025-12-23	800 400 \$
AERO ENERGY LIMITED	2025-12-23 au 2025-12-30	5 000 000 \$
ALGO GRANDE COPPER CORP.	2025-12-15	868 013 \$
AMEX EXPLORATION INC.	2025-12-15	2 160 000 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2025-02-03	18 698 \$
APOLLO DEBT SOLUTIONS BDC	2025-12-01	33 358 720 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ARGENTINA METALS CORP. (FORMERLY KNOWN AS 1507652 B.C. LTD.)	2025-12-19	1 252 000 \$
ASTRAL RESOURCES NL	2025-12-17	1 312 128 \$
AUCTUS PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP	2025-12-15	7 600 000 \$
AUCTUS PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP	2025-12-08	15 671 715 \$
AURIGINAL MINING CORP.	2025-12-16	4 798 542 \$
AVENUE 31 CAPITAL INC.	2025-12-15	2 996 851 \$
BANK JULIUS BAER & CO. LTD. , GUERNSEY BRANCH	2025-11-26	6 982 400 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-12-11	2 045 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-12-09	2 000 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-12-24	3 247 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-12-15	6 800 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-24	3 247 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-19	10 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-28	6 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-29	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-31	1 884 575 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-31	2 150 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-15	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-30	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-05-15	1 172 000 \$
BAYLIN TECHNOLOGIES INC.	2025-12-18	10 312 500 \$
BENNETT JONES SERVICES TRUST	2023-12-01 au 2023-12-13	410 486 \$
BLACKSTONE INFRASTRUCTURE PARTNERS F.1 L.P.	2025-12-10	2 351 950 \$
BLUE SKY URANIUM CORP.	2025-04-07 au 2025-04-15	1 649 800 \$
BOMBARDIER INC.	2023-11-17	9 605 400 \$
BROOKFIELD REAL ESTATE INCOME CORP.	2023-03-01	4 666 972 \$
BRUNSWICK EXPLORATION INC.	2023-11-17	5 700 001 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BUSBUD INC.	2023-05-16	5 341 600 \$
CANTERRA MINERALS CORPORATION	2025-12-23	5 705 362 \$
CAPACITOR METALS CORP.	2025-12-08	704 679 \$
CAPITAN SILVER CORP. - FORMERLY CAPITAN MINING INC.	2025-12-17	23 006 498 \$
CAPROCK MINING CORP.	2025-12-12	897 400 \$
CASCADE COPPER CORP.	2025-12-18 au 2025- 12-23	659 728 \$
CASCADIA MINERALS LTD.	2025-12-22	4 106 667 \$
CERULEAN PRIVATE SECONDARIES FUND	2025-12-18	415 000 \$
CHIP DATA CENTERS INC.	2025-12-23	33 750 \$
CITIGROUP INC.	2025-09-11	159 206 000 \$
CLEAR GOLD RESOURCES INC.	2025-05-09	500 000 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2025-05-01	1 210 359 \$
CONDOR ENERGIES INC.	2025-12-24	13 650 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CONSOLIDATED LITHIUM METALS INC. - FORMERLY JOURDAN RESOURCES INC.	2025-04-02	201 000 \$
COPPAUR MINERALS INC.	2023-04-19 au 2023- 04-25	2 610 500 \$
CORPORATION AURIFÈRE OPUS ONE	2025-12-24	2 228 825 \$
CORPORATION CHARBONE HYDROGÈNE AUPARAVANT CAPITAL ORLETTO II INC.	2025-12-14	30 000 \$
CORPORATION MINIÈRE TROILUS	2025-05-15	0 \$
CORPORATION TOMAGOLD	2025-12-17	1 007 000 \$
CPPIB CAPITAL INC.	2025-04-17	374 865 800 \$
CUPANI METALS CORP.	2025-12-12	2 051 224 \$
DELPHX CAPITAL MARKETS INC.	2025-12-22	50 000 \$
DENISON MINES CORP.	2025-12-22 a	15 000 002 \$
DOVA HEALTH INTELLIGENCE INC.	2023-03-15	7 268 970 \$
DUNDEE CORPORATION	2025-12-16	0 \$
DURUM INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-04-23	783 507 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
DURUM INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-11-28 au 2025-12-01	315 637 \$
EDISON MOTORS LTD.	2022-09-20	1 531 450 \$
EDISON MOTORS LTD.	2021-12-20	395 200 \$
ELEMENT ONE HYDROGEN AND CRITICAL MINERALS CORP. (FORMERLY BUSCANDO RESOURCES CORP)	2025-12-31	169 600 \$
EQT ACTIVE CORE INFRASTRUCTURE (NO. 3) SCSP	2025-11-12	231 082 500 \$
EQT ACTIVE CORE INFRASTRUCTURE FEEDER (NO. 1) EUR SCSP	2025-11-12	64 896 000 \$
EQT ACTIVE CORE INFRASTRUCTURE FEEDER (NO. 3) EUR SCSP	2025-12-23	151 591 000 \$
EQT TI CO-INVESTMENT (A) SCSP	2025-12-10	38 738 000 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2025-12-15 au 2025-12-17	2 805 473 \$
ESGOLD CORP.	2025-12-09	4 505 000 \$
ETHOS CAPITAL DIGITAL INFRASTRUCTURE LP	2025-12-10	355 451 280 \$
EVERKIND INC.	2025-12-10	3 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EVERYDAY PEOPLE FINANCIAL CORP. (FORMERLY JUSTIFY CAPITAL CORP.)	2025-12-17	85 154 \$
EXPLOITS DISCOVERY CORP.	2025-12-23 au 2025-12-29	2 140 750 \$
EXPLORATION PUMA INC.	2025-12-09	1 200 000 \$
FIBRACAST LTD.	2025-12-22 au 2025-12-23	11 823 028 \$
FINEX METALS LTD.	2025-04-04	4 356 000 \$
FIRST CAPITAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-08	249 800 000 \$
FIRST PHOSPHATE CORP.	2025-12-12 au 2025-12-19	6 044 630 \$
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-12-17	2 139 998 \$
FONDS HYPOTHÉCAIRE GREYSTONE TD	2025-12-10	112 650 777 \$
FOREGROWTH U.S. APARTMENT REIT	2023-12-14	853 690 \$
FOXGLOVE SPIRITS LTD.	2025-12-15	215 076 \$
FREEDOM MORTGAGE HOLDINGS LLC	2025-12-08	26 290 300 \$
FREEGOLD VENTURES LIMITED	2025-04-03	41 975 805 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GE HEALTHCARE TECHNOLOGIES INC.	2025-12-15	100 078 693 \$
GIGA METALS CORPORATION	2025-04-14	25 000 \$
GLOBAL ATOMIC CORPORATION	2024-07-31	19 905 500 \$
GLOBAL ENERGY & POWER INFRASTRUCTURE FUND II, L.P.	2025-12-18	130 537 \$
GROUPE LSL PHARMA INC.	2025-12-23	13 928 375 \$
GROUPE WSP GLOBAL INC.	2025-12-22	135 565 958 \$
HANNAN METALS LTD.	2025-12-12	2 123 943 \$
HERITAGE MINING LTD.	2024-06-28 a	157 000 \$
HOLT XCHANGE LP	2023-07-05	542 206 \$
HOLT XCHANGE LP	2025-06-23	291 692 \$
IC GROUP HOLDINGS INC. (FORMERLY CUSPIS CAPITAL II LTD.)	2025-12-19	3 759 325 \$
INDEPENDENCE GOLD CORP.	2025-12-19	3 489 000 \$
INDIVA LIMITED	2024-02-28	906 000 \$
INVESTECO SUSTAINABLE FOOD FUND IV, L.P.	2025-12-08	28 457 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
INVESTMIN RESOURCES INC.	2025-12-18	6 318 000 \$
INVICO DIVERSIFIED INCOME FUND	2025-12-17	1 801 002 \$
INVICO DIVERSIFIED INCOME FUND	2025-11-26	2 500 236 \$
J.C. FLOWERS VI L.P.	2025-12-17	79 935 600 \$
J.P. MORGAN STRUCTURED PRODUCTS B.V.	2025-12-16	3 091 875 \$
J4 VENTURES RESOURCES CORP.	2025-12-16 au 2025-12-23	544 500 \$
K6 PRIVATE INVESTORS, L.P.	2025-12-01	8 387 400 \$
KINGSETT CANADIAN REAL ESTATE INCOME FUND LP	2025-12-12	68 049 006 \$
KKR GLOBAL INFRASTRUCTURE INVESTORS V (USD) SCSP	2025-12-19	2 067 150 \$
KKR US DIRECT LENDING (EEA) FEEDER SCSP	2025-12-19	100 000 000 \$
L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2025-12-11	200 000 000 \$
LEOPARD LAKE GOLD CORP.	2023-03-16	107 500 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE	2025-12-16	498 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LES MÉTAUX NIOBAY INC. (ANCIENNEMENT MDN INC.)	2023-07-20	871 520 \$
LES RESSOURCES YORBEAU INC.	2025-12-15	1 100 000 \$
LEVANTE LIVING TRUST	2023-01-19	649 154 \$
LIFA INVESTISSEMENTS, S.E.C.	2025-12-11 au 2025-12-15	1 925 000 \$
LIFE INSURANCE LIQUIDITY OPTIONS LP	2025-12-22	400 000 \$
LIFE INSURANCE LIQUIDITY OPTIONS LP	2024-12-30	450 000 \$
LIGHTSPEED CO-INVESTMENT FUND I, L.P.	2025-12-12	48 191 500 \$
LIGHTSPEED OPPORTUNITY FUND III, L.P.	2025-12-12	6 540 275 \$
LIGHTSPEED VENTURE PARTNERS SELECT VI, L.P.	2025-12-12	6 540 275 \$
LOCATION DE CAMIONS PENSKE CANADA INC.	2025-12-08	200 000 000 \$
MCEWEN INC., FORMERLY MCEWEN MINING INC.	2025-12-19	7 084 250 \$
MDA SPACE LTD.	2025-12-23	250 000 000 \$
MEDLINE INC.	2025-12-18	537 724 219 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
METALQUEST MINING INC.	2025-12-30	1 427 941 \$
MINAURUM SILVER INC	2025-12-11	24 999 999 \$
MOHAWK BUFFALO (KENSINGTON) OPPORTUNITY PARTNERS (II) LP	2025-12-15	3 295 000 \$
MORGAN STANLEY	2025-11-07	81 500 000 \$
MORGAN STANLEY	2025-04-22	67 940 000 \$
MORIEN RESOURCES CORP.	2025-12-16	1 600 000 \$
NEW MOUNTAIN STRATEGIC EQUITY FUND II, L.P.	2025-12-17	41 346 000 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2025-12-18	2 308 499 \$
NEWLOX GOLD VENTURES CORP.	2025-07-28 au 2025- 07-29	2 171 320 \$
NOREA CAPITAL I, S.E.C.	2023-05-16	11 844 817 \$
NORSEMONT MINING INC.	2022-09-16	300 000 \$
NORSEMONT MINING INC.	2022-09-21	40 000 \$
OSISKO METALS INCORPORATED	2025-12-16	32 480 000 \$
OSISKO METALS INCORPORATED	2023-07-12	3 500 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
OURCROWD (INVESTMENT IN DAF VIII) L.P.	2025-12-10	169 660 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2025-12-15 au 2025-12-25	3 280 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2025-12-04	920 805 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2025-09-30	565 480 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2025-11-30	670 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2025-10-31	1 067 490 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2025-12-31	862 424 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2025-12-09 au 2025-12-19	519 870 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2025-12-23 au 2026-01-02	364 330 \$
PELTON MINERALS CORPORATION	2025-12-29	134 100 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-12-19 au 2025-12-24	2 150 000 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-12-08 au 2025-12-15	500 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2025-12-17	170 001 000 \$
PRISMO METALS INC.	2025-11-12	1 745 000 \$
PROGRESSIVE PLANET SOLUTIONS INC.	2023-04-27	1 250 000 \$
QUANTUM VAULT TECH CORP.	2025-12-22	1 000 000 \$
RENTBERRY INC.	2024-04-01	17 119 \$
RESSOURCE VANADIUMCORP INC.	2023-05-15	1 700 440 \$
RESSOURCES BOKO INC. (ANCIENNEMENT RESSOURCES KOBO INC.)	2023-02-24	3 434 100 \$
RESSOURCES CARTIER INC.	2025-04-23	11 398 595 \$
REX RESOURCES CORP.	2025-12-12	600 000 \$
ROCKLAND RESOURCES LTD.	2025-12-16	606 200 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST II	2023-04-30	2 105 480 \$
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2025-12-18	250 000 000 \$
SKYDEV ASPEN SHORES LIMITED PARTNERSHIP	2025-12-10 au 2025-12-18	4 465 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AXIUM INFRASTRUCTURE NA	2025-12-22	42 300 000 \$
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRIGHTSPARK 05-23 (DEEP SKY)	2023-06-05 au 2023-06-14	2 427 400 \$
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BROCCOLINI NO. 8	2022-08-25	357 270 000 \$
SOLSTICE GOLD CORP.	2025-03-31	1 150 825 \$
SOMERSET MINERALS LIMITED	2025-12-15	2 250 900 \$
SOUTHERN EUROPE SERVICED APARTMENT FUND	2025-04-23	18 764 000 \$
SPANISH MOUNTAIN GOLD LTD.	2025-08-27	7 199 968 \$
STARPAX BIOPHARMA INC.	2024-09-20	80 250 \$
STELMINE CANADA LTÉE	2023-06-26	432 000 \$
STONE HEARTH MUTUAL FUND TRUST	2024-01-11	405 000 \$
STONEPEAK INFRASTRUCTURE FUND IV LP	2025-12-11	13 774 000 \$
STREAM LAKEWOOD (2023) LIMITED PARTNERSHIP	2024-04-26	67 219 \$
STREAM VIEW & MAPLE (2023) LIMITED PARTNERSHIP	2023-12-15	496 291 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
STREAM VIEW & MAPLE (2023) LIMITED PARTNERSHIP	2024-02-08	195 827 \$
SUN SUMMIT MINERALS CORP.	2025-12-23	11 500 000 \$
SUNNYBROOK HEALTH SCIENCES CENTRE	2025-12-11	150 000 000 \$
SURENANO SCIENCE LTD.	2025-12-10	1 250 000 \$
TARGA RESOURCES CORP.	2025-12-12	69 944 000 \$
TD GREYSTONE INFRASTRUCTURE FUND (CANADA) LP	2025-12-10	13 308 682 \$
THE COLUMN GROUP OPPORTUNITY IV, LP	2025-12-17	3 790 050 \$
THE COLUMN GROUP VI, LP	2025-12-17	3 790 050 \$
THE DAILY KALE MARKET INC.	2025-08-28	106 911 \$
THE DAILY KALE MARKET INC.	2023-04-05	19 510 \$
THE DAILY KALE MARKET INC.	2025-11-25	33 506 \$
THE DAILY KALE MARKET INC.	2025-11-25	33 506 \$
THUNDER GOLD CORP.	2025-12-19	2 150 000 \$
TOP SHELF DISTILLERS INC.	2024-02-29	164 300 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TOTAL METALS CORP.	2025-12-18	816 450 \$
TRACT FARMLAND PARTNERS LP	2025-04-30	2 868 646 \$
TRIPLE HARBOUR CAPITAL MUTUAL FUND TRUST	2025-12-12	276 527 \$
TRULIEVE CANNABIS CORP.	2025-12-17	192 948 000 \$
VISION LITHIUM INC.	2025-12-22	280 000 \$
VIZSLA COPPER CORP.	2025-05-26	1 765 598 \$
VIZSLA COPPER CORP.	2025-12-04	44 240 695 \$
VOLATUS AEROSPACE INC. (FORMERLY, DRONE DELIVERY CANADA CORP.)	2024-11-06	2 767 240 \$
VOLTA METALS LTD.	2025-12-23	2 810 508 \$
XXIX METAL CORP.	2023-06-08	480 000 \$
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2023-04-28	3 924 398 \$
ZILIA INC.	2025-12-12	712 500 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Allied Properties Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 novembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 16 décembre 2025 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1074910

Thinkific Labs Inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 novembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 24 novembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 20 novembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1070404

Open Text Corporation (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 décembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 8-K, 10-K et 10-Q de l'émetteur, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 12 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. L'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. Le dépôt des documents de l'émetteur sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 11 décembre 2025.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2025-FS-1073719

Graphite One Inc. (l'« émetteur »)**Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 décembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 11 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta et Colombie-Britannique;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 10 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1073720

**Desjardins Gestion Internationale d'actifs inc.
Demande de dispense**

Le 17 décembre 2025

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Desjardins Gestion Internationale d'actifs inc.
(le « déposant »)

et

des fonds dominants
(au sens attribué à ce terme ci-après)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu une demande au nom du déposant, agissant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds DGI Placements privés mondiaux S.E.C. (le « Fonds placements privés ») et du Fonds privé GPD Actifs privés (le « Fonds d'actifs privés ») (collectivement, les « fonds dominants » et chacun, un « fonds dominant ») qui investissent dans des fonds sous-jacents (les « fonds sous-jacents » et chacun, un « fonds sous-jacent ») dans le cadre de leur stratégie de placement, en vue d'obtenir

une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») exemptant le déposant et les fonds dominants de ce qui suit :

1. l'exigence prévue à l'article 2.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 42 (le « Règlement 81-106 ») selon laquelle les fonds dominants doivent déposer leurs états financiers annuels audités et leur rapport d'audit (les « états financiers annuels ») au plus tard le 90^e jour suivant la fin du dernier exercice financier des fonds dominants (la « date limite de dépôt annuel »);
2. l'exigence prévue à l'article 2.4 du Règlement 81-106 selon laquelle les fonds dominants doivent déposer leurs états financiers intermédiaires non audités (les « états financiers intermédiaires ») et avec les états financiers annuels, les « états financiers » au plus tard le 60^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire (la « date limite de dépôt intermédiaire »);
3. l'exigence prévue au sous-paragraphe 5.1(2)(a) du Règlement 81-106 selon laquelle les fonds dominants doivent transmettre leurs états financiers annuels aux porteurs de titres au plus tard à la date limite de dépôt annuel (l'« obligation de transmission annuelle »);
4. l'exigence prévue au sous-paragraphe 5.1(2)(b) du Règlement 81-106 selon laquelle les fonds dominants doivent transmettre leurs états financiers intermédiaires aux porteurs de titres au plus tard à la date limite de dépôt intermédiaire (l'« obligation de transmission intermédiaire »);

(collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers a été choisie comme autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada autres que les territoires (avec les territoires, les « territoires du Canada »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1.
2. Le siège du déposant est situé à Montréal, au Québec.

3. Le déposant est membre d'un groupe d'entités qui relèvent de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« FCDQ »), une coopérative de services financiers établie en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3 et est une filiale indirecte en propriété exclusive de la FCDQ.
4. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille (« GP ») et de courtier sur le marché dispensé dans chacun des territoires du Canada. Le déposant est également inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (« GFI ») en Alberta, au Manitoba, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. De plus, le déposant est inscrit à titre de conseiller au Manitoba, de directeur des placements de produits dérivés en Ontario et de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec.
5. Le déposant, ou un membre de son groupe, est le GFI et le GP des fonds dominants.
6. Le déposant n'est pas un émetteur assujéti dans l'un ou l'autre des territoires du Canada.
7. Le déposant ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun des territoires du Canada.

Les fonds dominants

8. Le Fonds placements privés est un fonds d'investissement constitué sous la forme d'une société en commandite régie par les lois de la province de Québec. Le commandité du Fonds placements privés est DGIA Placements Privés Mondiaux Inc., une filiale détenue en totalité par le déposant.
9. L'objectif de placement du Fonds placements privés est de générer des rendements ajustés au risque favorable à long terme en constituant un portefeuille diversifié et équilibré d'investissements internationaux en capital-investissement, par le biais de transactions secondaires diversifiées, de co-investissements et de fonds primaires. La majorité des actifs du Fonds placements privés sera investie dans des fonds sous-jacents.
10. La valeur liquidative du Fonds placements privés est calculée trimestriellement.
11. Le Fonds d'actifs privés est un fonds d'investissement établi en fiducie en vertu des lois du Québec.
12. L'objectif de placement du Fonds d'actifs privés est de procurer un revenu et une croissance du capital à long terme. Le Fonds d'actifs privés investit dans une combinaison de placements privés (immobilier, infrastructures, terrains forestiers exploitables et capital-investissement) et d'actifs liquides. Le Fonds d'actifs privés vise à offrir aux clients un accès aux marchés privés tout en maintenant un niveau raisonnable de liquidité.
13. La valeur liquidative du Fonds d'actifs privés est calculée quotidiennement.
14. Chaque fonds dominant est un organisme de placement collectif aux fins de la législation.
15. Les titres de chaque fonds dominant ne seront offerts qu'à des investisseurs qualifiés dans chacun des territoires du Canada aux termes d'une dispense des exigences de prospectus en vertu du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »).
16. Aucun des fonds dominants n'est un émetteur assujéti dans un des territoires du Canada.
17. L'exercice financier de chaque fonds dominant se termine le 31 décembre.

18. Chaque fonds dominant investit dans des titres de fonds sous-jacents dans le cadre de sa stratégie de placement.
19. Le déposant est d'avis qu'un placement dans les fonds sous-jacents conformément à l'objectif et à la stratégie de placement de chacun des fonds dominants offre des avantages qui ne sont pas offerts au moyen d'un placement direct dans les sociétés, d'autres émetteurs ou les actifs détenus par les fonds sous-jacents.
20. Les titres des fonds sous-jacents peuvent être rachetés à différents intervalles sous réserve de certaines restrictions, mais, dans certains cas, ils ne peuvent être rachetés avant la dissolution des fonds sous-jacents. Comme chaque fonds dominant a un horizon de placement à long terme, chaque fonds dominant est en mesure de gérer ses propres besoins de liquidité, en tenant compte de la fréquence à laquelle les titres des fonds sous-jacents peuvent être rachetés.

Les fonds sous-jacents

21. Les fonds sous-jacents peuvent être établis en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou d'autres territoires internationaux et régis par celles-ci.
22. Les fonds sous-jacents peuvent avoir des dates de fin d'exercice financier différentes et être assujettis à diverses dates limites pour la présentation de l'information financière. Par exemple, les actifs des fonds dominants peuvent être investis dans des fonds sous-jacents dont les documents constitutifs exigent que les états financiers annuels soient déposés dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier du fonds sous-jacent.
23. Les fonds sous-jacents seront gérés soit par le déposant ou un membre du même groupe que celui-ci, soit par des tiers.
24. La notice d'offre de chaque fonds dominant qui sera fournie aux investisseurs potentiels, s'il y a lieu, indiquera aux investisseurs ce qui suit, ou les investisseurs seront autrement avisés de ce qui suit : (i) les états financiers annuels de ce fonds dominant seront transmis à chaque investisseur dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier de ce fonds dominant; et (ii) les états financiers intermédiaires de ce fonds dominant seront transmis à chaque investisseur dans les 90 jours suivant la fin de chaque période intermédiaire de ce fonds dominant.

États financiers

25. L'article 2.2 et le sous-paragraphe 5.1(2)(a) du Règlement 81-106 exigent que les fonds dominants déposent et transmettent leurs états financiers annuels au plus tard à la date limite de dépôt annuel. Comme la fin de l'exercice financier de chacun des fonds dominants est le 31 décembre, la date limite de dépôt et de transmission serait le 31 mars.
26. L'article 2.4 et le sous-paragraphe 5.1(2)(b) du Règlement 81-106 exigent que les fonds dominants déposent et transmettent leurs états financiers intermédiaires aux porteurs de titres au plus tard à la date limite de dépôt intermédiaire. Comme la période intermédiaire des fonds dominants est le 30 juin, la date limite de dépôt et de transmission des états financiers intermédiaires serait le 29 août.
27. L'article 2.11 du Règlement 81-106 prévoit une dispense (la « dispense de l'obligation de dépôt ») de l'obligation de déposer les états financiers annuels au plus tard à la date limite de dépôt annuel et de déposer les états financiers intermédiaires au plus tard à la date limite de dépôt intermédiaire si, entre autres, un organisme de placement collectif qui n'est pas un

émetteur assujetti transmet ses états financiers annuels et ses états financiers intermédiaires conformément à la partie 5 du Règlement 81-106.

28. Aux fins de formuler une opinion sur les états financiers annuels de chaque fonds dominant, les auditeurs du fonds dominant doivent obtenir les états financiers audités des fonds sous-jacents respectifs afin de vérifier l'information contenue dans les états financiers annuels du fonds dominant. Les auditeurs des fonds dominants ont avisé le déposant qu'ils ne seront pas en mesure de terminer l'audit des états financiers annuels de chaque fonds dominant tant que les états financiers audités des fonds sous-jacents ne seront pas terminés et mis à la disposition de chaque fonds dominant.
29. Dans la plupart des cas, les fonds dominants ne seront pas en mesure d'obtenir les états financiers finalisés des fonds sous-jacents avant la date limite de dépôt annuel et la date limite de dépôt intermédiaire des états financiers et, dans tous les cas, pas avant la date limite de dépôt de ces états et rapports des fonds sous-jacents et, dans tous les cas, au plus tôt lorsque les autres investisseurs des fonds sous-jacents recevront les états financiers et les rapports des fonds sous-jacents.
30. Le déposant avisera les porteurs de titres des fonds dominants qu'il a reçu la dispense souhaitée et qu'il compte s'en prévaloir.
31. Les fonds dominants ne prévoient pas pouvoir satisfaire les conditions prévues à l'alinéa 2.11(b) de la dispense de l'obligation de dépôt, puisqu'ils ne prévoient pas être en mesure de transmettre leurs états financiers annuels avant la date limite de dépôt annuel et leurs états financiers intermédiaires avant la date limite de dépôt intermédiaire. Les fonds dominants s'attendent à ce que ce retard dans la préparation de leurs états financiers se produise chaque année dans un avenir prévisible.
32. Par conséquent, chaque fonds dominant demande une prolongation de ce qui suit :
 - (i) la date limite de dépôt annuel et la date limite relative à l'obligation de transmission annuelle pour permettre la transmission dans les 120 jours suivant la fin du dernier exercice de ce fonds dominant, afin de permettre aux auditeurs du fonds dominant d'abord de recevoir les états financiers annuels audités et les rapports des auditeurs des fonds sous-jacents pertinents pour être en mesure de préparer les états financiers annuels du fonds dominant en question;
 - (ii) la date limite de dépôt intermédiaire et la date limite relative à l'obligation de transmission intermédiaire pour permettre la transmission dans les 90 jours suivant la fin de la dernière période intermédiaire de ce fonds dominant, afin de permettre au fonds dominant d'abord de recevoir les rapports financiers intermédiaires des fonds sous-jacents pertinents pour être en mesure de déterminer la valeur liquidative des fonds sous-jacents pertinents et de préparer les états financiers intermédiaires du fonds dominant en question.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui permettent à l'autorité principale de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée à chacun des fonds dominants pourvu que :

1. L'exercice financier du fonds dominant se termine le 31 décembre.

2. L'objectif de placement du fonds dominant consiste à investir dans des fonds sous-jacents.
3. Le fonds dominant investit la majorité de ses actifs dans des fonds sous-jacents.
4. Au moins 25 % de l'actif total du fonds dominant à la fin de son exercice financier, soit le 31 décembre, est investi dans des fonds sous-jacents dont l'exercice financier prend fin le 31 décembre de chaque année et dont la loi applicable ou les documents constitutifs exigent que leurs états financiers annuels soient transmis dans un délai de 90 à 120 jours suivant la fin de leur exercice financier et que leurs états financiers intermédiaires soient transmis dans les 90 jours suivant la fin de leur dernière période intermédiaire.
5. Le fonds dominant avise ses porteurs de titres qu'il a reçu une dispense des obligations de dépôt et de transmission en vertu de l'article 2.2, de l'article 2.4 et des sous-paragraphes 5.1(2)(a) et 5.1(2)(b) du Règlement 81-106 et qu'il compte s'en prévaloir.
6. Le fonds dominant n'est pas un émetteur assujéti dans l'un ou l'autre des territoires du Canada et le déposant a obtenu les inscriptions nécessaires pour exercer ses activités dans chaque territoire du Canada où il exerce ses activités.
7. Les conditions énoncées à l'article 2.11 du Règlement 81-106 seront remplies, à l'exception de celles prévues au sous-paragraph 2.11(b), et :
 - a) les états financiers annuels seront transmis aux porteurs de titres du fonds dominant conformément à la partie 5 du Règlement 81-106 au plus tard le 120^e jour suivant la fin du dernier exercice financier du fonds dominant;
 - b) les états financiers intermédiaires seront transmis aux porteurs de titres du fonds dominant conformément à la partie 5 du Règlement 81-106 au plus tard le 90^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire du fonds dominant.
8. La dispense souhaitée prend fin dans l'année suivant l'entrée en vigueur de toute modification apportée au Règlement 81-106 ou de toute autre règle qui modifie les modalités d'application de la date limite de dépôt annuel, de l'obligation de transmission annuelle, de la date limite de dépôt intermédiaire ou de l'obligation de transmission intermédiaire relativement aux organismes de placement collectif qui ne sont pas des émetteurs assujettis.

Frédéric Belleau
Directeur principal des produits d'investissement et de la finance durable

Décision n° : 2025-EPI-1074271

Marimaca Copper Corp. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 décembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 17 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1074997

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.